



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2026-02-16-01

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
De l'impasse située entre les n° 06 et n° 08 de
la rue de l'Epaud (LA CHAIZE LE VICOMTE
/85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de l'extension du bâtiment du marillet (CLSH), réalisés sous l'égide du Maire Yannick DAVID, dans la rue de l'Epaud (LA CHAIZE LE VICOMTE) - section comprise entre les n° 06 et n° 08 ainsi que dans le prolongement de l'impasse,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 01

Du 16 février 2026 au 31 décembre 2026, dans l'impasse comprise entre les n° 06 et n° 08 de la rue de l'Epaud et dans son prolongement jusqu'à l'entrée de la salle du marillet, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits.

Par dérogation, ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier.

Article N° 02

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques
12 rue du souvenir
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Le non respect de ces mesures pourront faire l'objet de la rédaction d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière par les services compétents.

Article N°4

-

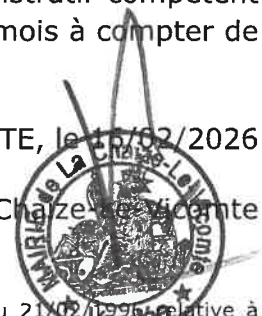
Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 16/02/2026

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.